## ARRETE DU MAIRE DE LA VILLE D'OLORON STE-MARIE **PYRENEES ATLANTIQUES**

## OBJET: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT DU 08 AU 09 FEVRIER 2025

Le Maire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,

Vu. le Code de la Voirie Routière,

le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213.1, Vu. Vu.

l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Vu.

l'arrêté général du 7 août 2020 de la Ville d'Oloron Sainte-Marie, portant règlementation du Vu, stationnement sur le territoire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,

la demande en date du 29 Janvier 2025, par laquelle l'association OPEN JEUNE DU MUR Vu, sollicite un arrêté afin de réserver le stationnement en vue de l'organisation d'une manifestation

Considérant qu'il convient de réserver ce stationnement.

## ARRETE

- ARTICLE 1: Du 08 février 2025 à partir de 15 h 00 jusqu'au 09 février 2025 à 19 h 00, Halle de la Mairie, sur la totalité du parking couvert, le stationnement sera réservé à l'organisation de cette manifestation. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-12 et R 417-10 du Code de la Route.
- ARTICLE 2: La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, septième partie, marques sur chaussées - annexes et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par les Services Techniques de la Ville d'Oloron Sainte-Marie (Service Exploitation).
- Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place ARTICLE 3: de la signalisation.
- Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les ARTICLE 4: dispositions contraires antérieures.
- Monsieur Bernard UTHURRY, Maire d'Oloron Sainte-Marie est chargé de l'exécution du ARTICLE 5: présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur à la Gendarmerie Nationale et à la Police Municipale.

Il sera en outre, publié et affiché en Mairie d'Oloron Sainte-Marie.

OLORON SAINTE-MARIE, le 29 Janvier 2025

LE MAIRE.

Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn

Conseiller Régional de Nouvelle-Aquitaine wnu

Bernard UTHURRY